

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0219

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Construction de l'échangeur Pierre Baizet - Approbation d'un avenant n° 1 au marché de génie civil**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les travaux de génie civil pour la construction de l'échangeur Pierre Baizet du périphérique nord, à Lyon 9°, font l'objet d'un marché notifié le 7 janvier 1997 au groupement Chantiers modernes-Freyssinet-STIPS.

Ce marché nécessite un avenant pour un montant estimé à 2 645 000 F HT (403 228 euros) (valeur base marché), soit un dépassement de 6,68 % du montant initial.

Les causes de cet avenant sont principalement liées à des aléas géotechniques et à des travaux non prévus initialement ou modifiés en cours de chantier.

Il s'agit notamment de l'allongement du radier d'une trémie, de l'augmentation des quantités pour la réalisation de certaines parois moulées et de la construction d'une rampe d'accès supplémentaire pour les pompiers.

Le montant du marché passerait ainsi de 39 591 758,20 F à 42 236 758,20 F HT (6 438 952 euros). Cette dépense supplémentaire reste cependant incluse dans le coût d'objectif des échangeurs du boulevard périphérique nord.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier lors de sa séance du 27 juillet 2001 ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu le marché notifié au groupement Chantiers modernes-Freyssinet-STIPS le 7 janvier 1997 ;

Vu l'avis favorable et motivé lors de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 juillet 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet d'avenant n° 1 au marché n° 960 914 W passé avec le groupement Chantiers modernes-Freyssinet-STIPS.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous actes y afférents.

3° - Les dépenses qui en résulteront seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0189.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,